

**ARRETE MUNICIPAL**

Objet :

Occupation domaine public  
Skate park

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 29/04/2023 par laquelle Mr GARNIER Jérémie (Amicale Sapeurs pompiers de Brains) sollicite l'autorisation d'occuper le site Skate park rue du professeur Yves BOQUIEN 44830 BRAINS en vue d'y organiser une manifestation (Bal des Pompiers).

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Mr GARNIER Jérémie (Amicale Sapeurs pompiers de Brains) est autorisé à occuper le site du skate park rue du professeur Yves BOQUIEN 44830 BRAINS en vue d'y organiser une manifestation (Bal des Pompiers).

**La présente autorisation est accordée pour toute la journée du samedi 12 juillet 2025 10h au dimanche 13 juillet 2025 10h**

**ARTICLE 2** – L'affichage de l'arrêté sur le site sera mis en place par les services de la commune.

**ARTICLE 3** – Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 13 juin 2025

Fait à Brains le 11 juin 2025



Le Maire,  
Laure BESLIER